

## Droit bancaire

### Mesures financières relatives aux entreprises

#### I. Garantie par l'État des prêts bancaires

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, **à hauteur de 300 milliards d'euros**. Tous les nouveaux prêts bancaires seront donc garantis par l'État à hauteur de cette somme.

Cette mesure se double d'un dispositif de garantie des prêts dans la zone euro, décidé par l'Eurogroupe, à hauteur de 1.000 Milliards d'€.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie **aux entreprises de toutes tailles**. Ces financements leur permettront de disposer de la trésorerie nécessaire pour poursuivre leur activité et préserver l'emploi.

Il pourra couvrir tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés **et ce jusqu'au 31 décembre 2020**.

Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté.

#### Comment bénéficiaire de ce dispositif ?

Il faut contacter le conseiller bancaire de sa banque pour demander le bénéfice d'un prêt de trésorerie garanti par l'Etat (par ailleurs, les mesures mises en place par Bpifrance demeurent : garantie aux PME sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 7 ans, report de 6 mois des échéances à compter du 16 mars).

#### II. Devoirs et engagements des banques

Les banques doivent examiner avec une attention particulière les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, impactés dans les secteurs d'activité les plus directement exposés et rechercheront notamment les solutions les plus adaptées aux besoins de financement court terme.

Plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- Mise en **place de procédures accélérées d'instruction de crédit** pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence,
- Report jusqu'à **six mois des remboursements** de crédits pour les entreprises,
- **Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises,**
- Relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

**A partir du mercredi 25 mars 2020**, grâce à la garantie de l'Etat de 300 milliards d'euros, les entreprises en difficulté pourront souscrire un crédit d'un montant maximal de trois mois de chiffre d'affaires à un taux de 0,25% (interview de Frédéric Oudéa, président de la Fédération bancaire française et directeur général de la Société Générale publié par *le Parisien* le 23 mars 2020)

### **III. Création de la médiation de crédit**

#### **Comment ça fonctionne ?**

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

#### **Comment en bénéficier ?**

- Saisir le médiateur du crédit sur leur site internet,
- Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur contacte la personne, vérifie la recevabilité de la demande, et définit un schéma d'action.

Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution.

### **IV. Création du fonds de solidarité**

#### **Qui ?**

- Soit les petites entreprises de moins de 1 million d'€ de chiffre d'affaires,
- Soit dans les secteurs qui sont fermés (en particulier à la restauration),
- Soit les sociétés qui ont un chiffre d'affaires qui a baissé de 70 % entre mars 2019 et mars 2020.

#### **A partir de quand ?**

**31 mars en faisant une déclaration sur le site de la DGFIP** (Direction générale des finances publiques)

#### **Quelle forme ?**

- Le premier volet : 1500 € d'aide rapide, simple, automatique sur simple déclaration.
- Le deuxième volet : Création d'un dispositif anti-faillites pour les entreprises qui emploient au moins 1 salarié et qui seraient en très grande difficulté malgré le recours à tous les autres dispositifs.